
Établissement primaire et secondaire de Bex

L'école est un lieu d'étude

Règlement interne

*Toute personne adulte travaillant dans l'établissement scolaire
est responsable de l'application du règlement.*



L'Établissement primaire et secondaire de Bex est un lieu d'étude où l'on veille au respect des uns envers les autres et où l'on offre à chaque élève la possibilité de réussir.

La qualité de l'image et du climat de notre établissement est de la responsabilité de chacun.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement, avec la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son Règlement d'application (RLEO), pose le cadre nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'Établissement telle que précisée ci-dessus.

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession dans le présent règlement s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur tous les sites de l'Établissement scolaire, dans les limites du périmètre fixé, selon les plans annexés et durant le temps scolaire défini par les horaires des cours. Par extension, il s'applique aussi aux déplacements entre les bâtiments, aux cours facultatifs et aux activités scolaires collectives hors bâtiment scolaire. Dans tous les cas, l'élève se conforme aux instructions données par l'adulte responsable

CHAPITRE II – COMPORTEMENT ATTENDU

Section 1 : Comportement général

Appareils électroniques

Les dispositifs numériques personnels des élèves sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire : en classe, lors des pauses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps.









Les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles.

Consommation et détention

Il est strictement interdit aux élèves de consommer ou de détenir du tabac, y compris cigarette électronique, de la



de substances interdites	<p>drogue et de l'alcool.</p> <p>L'élève qui se présente aux cours sous l'emprise d'une substance interdite est considéré comme inapte au travail scolaire.</p> <p>Les parents ou le représentant légal sont avisés par téléphone. Ils sont priés de venir chercher leur enfant à l'école et de le prendre en charge jusqu'à son complet rétablissement.</p>	
Discrimination, racisme, sexisme et homophobie	<p>Toute personne étant impliquée dans la vie au sein de l'établissement scolaire est tenue de respecter autrui.</p> <p>Tous propos, gestes, ou attitudes de rejet ou de mépris sont interdits.</p>	
Effets personnels	<p>Les élèves n'apportent pas d'objets de valeur à l'école et sont responsables de leurs effets personnels. La direction décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou déprédation.</p>	
Falsifications	<p>Les documents d'information et d'évaluation renseignent les parents ou le représentant légal et l'élève.</p> <p>Toute falsification est une faute grave.</p>	
Hygiène	<p>L'hygiène améliore notre existence et la vie en société. Chacun se doit d'être propre.</p> <p>Par politesse et par souci d'hygiène, personne ne crache dans le périmètre scolaire.</p>	
Langage	<p>Chacun a droit au respect.</p> <p>Chacun a le devoir d'utiliser un langage correct, poli, exempt de vulgarité et de paroles humiliantes.</p>	
Objets interdits	<p>Les objets dangereux ou qui perturbent le travail scolaire ne sont pas autorisés.</p>	
Respect	<p>Chacun se doit d'adopter une attitude respectueuse envers les autres.</p>	

Les comportements indécents ou provocateurs n'ont pas leur place dans l'école.

Durant les heures de cours, chacun respecte le calme dans et autour des bâtiments scolaires.

Au début de chaque cours et une fois leurs affaires préparées, les élèves se lèvent et attendent que l'enseignant les invite à s'asseoir. Les élèves se lèvent lors de la visite d'un adulte en classe.

Tenue

Quel que soit l'habillement porté, il doit être propre, décent et en bon état.

Les vêtements ne font aucune publicité pour l'alcool, le tabac et la drogue. En outre, ils ne véhiculent aucune incitation à la pornographie et à la violence.

Les élèves enlèvent casquette, bonnet ou capuchon à l'entrée du bâtiment puis leur veste en classe.



Travail

L'élève est tenu d'apporter le meilleur de lui-même à son travail.

Un cours se construit sur la participation active de chacun.

L'élève effectue consciencieusement ses devoirs.

Les travaux sont présentés sur des supports propres et en bon état ; l'écriture en est lisible et la facture correcte. Les textes sont exempts de vulgarité et d'impolitesse.



Tricherie

Les travaux écrits évaluent les acquis des élèves après une phase d'apprentissage. Ils permettent les éventuelles remédiations.

Toute forme de tricherie et toute tentative de tricherie sont sanctionnées.



Violence

L'école est un lieu incompatible avec toute forme de violence, physique ou verbale.



Déplacements

Entre les bâtiments, les déplacements se font à pied, selon le cheminement prévu à cet effet et communiqué au début de l'année scolaire.



Dans le périmètre scolaire, tout déplacement se fait à pied. L'utilisation d'engins à roulettes (notamment rollers, planches, trottinettes...) y est interdite.

Pendant les intercourrs, s'ils ne doivent pas se rendre dans une autre salle, les élèves restent en classe, aèrent, rangent et préparent le matériel nécessaire au cours suivant.



Aucun élève ne quitte la classe sans autorisation des enseignants.



Tous les déplacements se font dans l'ordre et le calme. Les bousculades ne sont pas tolérées.

Il est interdit de quitter sans autorisation le périmètre scolaire pendant les heures d'école.



Section 2 : Horaires

Début et fin des cours

La ponctualité est de mise pour tous. Les sonneries marquent le début et la fin des cours. Les élèves ne peuvent quitter une salle de classe que lorsque l'enseignant les a libérés. L'enseignant veille à ce que les élèves puissent être à l'heure pour prendre les transports scolaires.



Accès aux bâtiments

Les élèves sont autorisés à entrer dans un bâtiment lorsque la sonnerie retentit. Des dispositions particulières peuvent être prises par la Direction. Une fois à l'intérieur d'un bâtiment, les élèves se déplacent calmement.



Accès aux locaux

Les élèves ne restent pas sans surveillance dans un local. L'accès aux salles des maîtres est réservé aux enseignants et au personnel administratif et technique, sauf dispositions contraires. L'accès à la bibliothèque est géré selon les dispositions affichées sur la porte d'entrée.



Récréation

La récréation est placée sous la surveillance des enseignants désignés à cet effet. Les élèves sortent des bâtiments. Chaque enseignant veille à ce que cela soit respecté. Les élèves restent dans la zone de récréation définie en début d'année. Les jeux sont autorisés pour autant qu'ils permettent à chacun de profiter pleinement de la récréation sans créer de danger. Il est possible d'accéder aux toilettes en début de récréation, ensuite les élèves sortent immédiatement dans le préau.



Section 3 : Respect des lieux et du matériel

Gestion des déchets

Chacun a le devoir de garder la cour et les bâtiments scolaires propres. Les déchets sont jetés dans les poubelles.



Mobilier et matériel

Chacun prend soin du matériel prêté ou donné.



Toute détérioration constatée doit être immédiatement signalée au secrétariat.

Nourriture

Il est interdit de manger pendant les cours. Les chewing-gums sont prohibés dans les bâtiments scolaires et sont donc jetés dans une poubelle avant d'y pénétrer.



Ordre

Chacun se doit de maintenir l'ordre dans ses affaires et dans les divers locaux utilisés.



Chacun est toujours en possession de son agenda et du matériel nécessaire

Tenue de l'agenda (liaison école – famille)

pour chaque cours.

L'agenda est un lien entre l'école et la famille.



Les enseignants y notent les résultats, des commentaires sur le travail et le comportement de l'élève. Les règles de classe peuvent y figurer.

L'élève y note ses devoirs et les informations nécessaires. Il le tient propre et soigné. Il est responsable de le faire signer chaque semaine par l'un de ses parents ou par le représentant légal.

CHAPITRE III – CONSEIL DES ELEVES

1. Le Conseil des élèves est scindé en deux groupes : les délégués des classes de 5-8^e et les délégués des classes de 9-11^e.
2. Le Conseil des élèves a un rôle consultatif. Il a pour but de faire participer les élèves à la vie de l'école et de développer un sentiment communautaire. Par l'intermédiaire du Conseil, les élèves peuvent amener à la Direction ou au Conseil d'établissement tout sujet concernant la vie de l'établissement.
3. La Conférence des maîtres élit un enseignant répondant qui animera les séances de chaque groupe.
4. En début d'année scolaire, au plus tard fin septembre, le conseil des élèves est présenté dans les classes concernées par l'enseignant répondant. Chaque classe élit deux délégués. Le maître de classe préside à l'élection qui se fait sur candidature. Les candidats sont élus par bulletin secret pour une année, à la majorité simple. Les élèves délégués s'engagent à venir à toutes les séances du Conseil des élèves. L'enseignant répondant convoque la première séance.
5. Au sein du groupe 9-11 un délégué est nommé en début de chaque séance pour tenir le PV. En 5-8, le PV est assumé par l'enseignant répondant. Un représentant du Conseil de direction peut assister aux débats si besoin.
6. Avant chaque séance, les délégués récoltent les propositions ou questions de leurs camarades. Après chaque séance, les délégués donnent un retour à leurs camarades. Le Conseil des élèves définit le mode de communication qui leur convient. Les maîtres de classe accordent, avant et après les Conseils des élèves, le temps nécessaire à ces échanges.

7. Le Conseil des élèves se réunit autant de fois que nécessaire, mais au minimum trois fois par année. Les réunions ont lieu hors temps scolaire et sont fixées lors de la 1^{ère} séance de l'année. Les dates sont notées dans l'agenda des élèves concernés.
8. Des représentants du Conseil des élèves peuvent être invités à participer à une séance du Conseil d'établissement ou du Conseil de direction et ainsi s'exprimer sur des sujets spécifiques les concernant.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement a été préavisé favorablement par le Conseil d'établissement le 5 juin 2014 et approuvé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} août 2014.

L'article Appareils électroniques a été modifié en date du 26 novembre 2021 afin d'être conforme au champ d'application de ce règlement ; l'article Discrimination a été modifié par la conférence des maîtres en date du 4 juin 2021 et préavisé favorablement par le conseil d'établissement le 14 octobre 2021 ; l'article Effets personnels a été ajouté par la conférence des maîtres en date du 4 juin 2021 et préavisé favorablement par le Conseil d'établissement le 14 octobre 2021. Ces modifications ont été approuvées par la DGEO en date du 23 décembre 2021.

L'entrée en vigueur du règlement modifié a été fixée au 1^{er} janvier 2022.








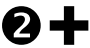



Pour le Conseil de direction :

Claire Bertolini

Lu et approuvé par le Directeur général en date du 23 décembre 2021

Le Directeur général

Giancarlo Valceschini

Sanctions		Par
	Réprimande	Tous les intervenants
	Remarque écrite	Enseignants
	Travaux supplémentaires	
	Retenues sous surveillance	
	Heures d'arrêt	
	Suspension temporaire des cours jusqu'à deux semaines.	Conseil de Direction
	Avertissement de renvoi	
	Suspension temporaire des cours pour plus de deux semaines	Département
	Renvoi définitif	
Interventions		
	Confiscation de un à cinq jours ouvrables de tout objet interdit ou sans relation avec le cours; remise à la direction des objets dangereux. Les parents sont informés par l'agenda.	
	Remise en état du matériel détérioré effectuée par l'élève dans la mesure du possible et à la charge financière des parents ou du représentant légal	